



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
DIRECTION DES SERVICES
AUX USAGERS

Division des Examens
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 28
0590 47 83 37
0590 47 83 73

Fax :
0590 47 81 55

Dossier suivi par :
Pascal LENGRAI

Courriel :
pascal.lengrai@
ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

Les Abymes, le 01 octobre 2023

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Monsieur le Directeur de l'INSPE de Guadeloupe
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur de la DRAJES
Monsieur le Directeur du CREPS
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A - I.P.R
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- ET / EG
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Public
et Privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de
Service du Rectorat

Objet : Concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement, personnels de la jeunesse et des sports, personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Concours statutaires de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale – Session 2024

Réf. : Arrêtés du 18 septembre 2023 parus au JORF n°0227 du 30 septembre 2023

Arrêtés des 22 & 26 septembre 2023 parus au JORF n°0228 du 01 octobre 2023

Note de service : MENH2323946N du 26 septembre 2023 parue au Bulletin Officiel N° 36 du 28 septembre 2023.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation des concours, recrutements et examens professionnels cités en objet ouverts au titre de la session 2024. Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Ces informations sont consultables aux adresses internet indiquées dans les modalités d'inscription.

I – MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscriptions par Internet

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur le site :

<https://www.ac-guadeloupe.fr> – rubrique **Concours / Métiers / Ressources Humaines** → **Concours de recrutement** → **Inscriptions aux concours**

Les candidats peuvent aussi accéder aux services d'inscription par les portails nationaux suivants :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/inscrivez-vous-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-1061> ;
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719> ;
- pour les concours de psychologues de l'Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264> ;
- pour les personnels de direction : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947> ;
- pour les IA-IPR : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530> ;
- pour les IEN : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521> ;
- pour les PS : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> ;
- pour les CEPJ : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-conseillers-d-education-populaire-et-de-jeunesse-308138> ;
- pour les IJS : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150> ;
- pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373> ;
- pour les concours et examens professionnels de personnels des bibliothèques : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/concours-des-bibliotheques.html> ;

II – DATES D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Concours statutaires de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

**du mardi 03 octobre 2023 à partir de 06 h 00 (heure locale)
au jeudi 09 novembre 2023, 07 h 00 (heure locale)**

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise après la clôture des serveurs d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes de dossier imprimé d'inscription doivent être adressées, obligatoirement par **voie postale et en recommandé simple**, à l'adresse suivante :

**RECTORAT - Division des Examens et Concours – DEC 5
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES**

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat et retourné à l'adresse indiquée ci-dessus par **voie postale et en recommandé simple**, au plus tard le **jeudi 09 novembre 2023**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération, et entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

A l'issue de leur inscription, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel leur est attribué.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.

Les candidats recevront les documents suivants :

Quelle que soit la modalité choisie, les candidats recevront par courrier électronique une confirmation d'inscription précisant :

- Leur numéro d'inscription
- Les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).

NB : Le téléchargement des convocations sur l'application CYCLADES constitue désormais le seul moyen de transmission.

Les candidats à un concours interne ou à un recrutement dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**) doivent enregistrer et imprimer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier.

Le dossier de RAEP pour les concours internes du Capes, Capet, CAPLP, de conseiller principal d'éducation (CPE), devra être transmis au plus tard le **jeudi 30 novembre 2023** selon les modalités indiquées dans les arrêtés d'ouverture.

S'agissant des **concours de personnels d'encadrement** : l'épreuve d'admissibilité des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ainsi que du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) consiste également en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ce dossier devra aussi être transmis, **au plus tard le jeudi 30 novembre 2023**.

Pour tous ces concours, le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans les délais et selon les modalités fixées entraînera l'élimination du candidat.

Attention : En vue de l'épreuve d'admission, les candidats des concours de recrutement de personnels de direction (concours interne et concours de type troisième voie) déclarés admissibles doivent téléverser le dossier de présentation dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard **le lundi 11 mars 2024** (la date de téléversement faisant foi).

L'absence du dossier de présentation ou sa transmission après la date indiquée entraîne l'élimination du candidat.

NB : Épreuves d'admission de certains concours internes en visioconférence

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017, les épreuves d'admission des concours internes de PsyEn, de CPE et de CTSS et de l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal d'administration (APA) pourront être subies en visioconférence pour les candidats éligibles.

Ainsi, les candidats résidant en outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent demander à avoir recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales d'admission de certains concours internes. Ils en expriment la demande lors de leur inscription.

La mention de l'aménagement relatif à la visioconférence est indiquée par le médecin agréé sur le certificat médical prévu à cet effet pour les candidats en situation de handicap.

Par ailleurs, si l'impossibilité physique de se rendre sur le lieu des épreuves d'admission est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats autorisés à concourir.

Cette demande, accompagnée d'un certificat médical délivré par l'un des médecins agréés et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, devra être adressée par courrier électronique à la DGRH.

L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Dominique BERGOPSOM

